



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU P.L.U.

1^{ER} AVIS DU 12 DEC. 2024

Par arrêté n°2024-12-09-2 en date du 09 décembre 2024, Monsieur le Maire de la commune du Mesnil-Saint-Denis, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la révision des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Sylvie BOUCHER RANCIEN a été désignée par Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif, en tant que commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 9 janvier 2025 à 14 heures 00 au lundi 10 février 2025 à 17 heures 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans les locaux du service urbanisme (versions papier et électronique) aux horaires d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune : <https://www.lemesnilsaintdenis.fr/> ; ainsi que sur le registre numérique mis en place : <https://www.registre-dematerialise.fr/5879>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur le registre papier d'enquête publique au service urbanisme, par voie électronique sur le registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5879>, à l'adresse mail : enquete-publique-5879@registre-dematerialise.fr, ou par voie postale à **Madame la commissaire-enquêtrice – révision du PLU de la commune du Mesnil-Saint-Denis - Mairie -1, Rue Henri HUSSON 78320 – Le Mesnil-Saint-Denis.**

Madame la Commissaire Enquêtrice sera présente à la mairie du Mesnil-Saint-Denis, salle de jumelage, afin de recueillir les observations et propositions, ou par courriel enquete-publique-5879@registre-dematerialise.fr), ainsi que sur le registre numérique mis en place (<https://www.registre-dematerialise.fr/5879>) :

- **Le mercredi 15 janvier 2025 de 14 heures 00 à 17 heures 00.**
- **Le jeudi 23 janvier 2025 de 16 heures 00 à 19 heures 00.**
- **Le samedi 1^{er} février 2025 de 09 heures 30 à 12 heures 30.**
- **Le lundi 10 février 2025 de 14 heures 00 à 17 heures 00.**

Son rapport et ses conclusions seront transmis à Monsieur. le Maire du Mesnil-Saint-Denis dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au service urbanisme et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, des conclusions de la commissaire-enquêtrice et des consultations des personnes publiques associées, sera soumis au conseil municipal du Mesnil-Saint-Denis, autorité compétente pour rendre la décision d'approbation.